



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 février 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures trente.

Présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILÉ Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Excusés : M PENVEN Daniel (pouvoir à M CROSSOUARD Pascal), Mme LEBLOND Maryline (pouvoir à Mme MOREAU Marylise).

Absent : M MICHEL Fabrice.

Membres du Conseil Municipal : 20 – Présents : 17 - Peuvent voter : 19.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Depuis le passage à la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2024, un seul document réuni désormais les écritures comptables du trésorier (auparavant compte de gestion) et de l'ordonnateur (auparavant compte administratif). L'assemblée prend connaissance du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025. Ce document présente un excédent de fonctionnement de 760 160.96 € et un excédent d'investissement de 1 099 822.32 €.

Toutefois, il est expliqué à l'assemblée qu'un problème technique sur un serveur informatique, au niveau national, perturbe actuellement le bon fonctionnement des flux budgétaires. De ce fait, le CFU n'a pas pu être validé définitivement par le Service de Gestion Comptable. Les résultats peuvent toutefois être repris de manière anticipée dans le budget primitif 2026, mais le CFU ne peut être présenté au vote de l'assemblée, ni les affectations de résultats.

Une proposition d'affectation est donc faite pour le montant de 760 160.96 €, savoir 530 160.96 € au compte réserve (1068) de la section d'investissement et 230 000 € en report (compte 002) à la section de fonctionnement

Ces deux délibérations devront donc être prises à une date ultérieure, lorsque le CFU sera devenu définitif.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2026

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal a fixé pour l'année 2025 le montant global de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Jean Baptiste de Candé, sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 1^{er} septembre 2007. Cette participation a été fixée à 168 902.00 euros. L'assemblée est invitée à délibérer sur le montant de la participation à verser pour l'année civile 2026, dans la limite des dépenses de fonctionnement réalisées pour l'école publique de Candé. Le bilan 2025 de fonctionnement de l'école publique est de 147 362.94 € (52 027.11 € en primaire et 95 335.83 € en maternelle).

Rapporté au nombre d'élèves (86 en primaire, 43 en maternelle), le coût de fonctionnement de l'école publique, qui sert de base au montant de la participation, est pour 2026 :

- De 605 € pour un élève en primaire (730 € en 2025 pour 80 élèves)
- De 2 217 € pour un élève en maternelle (2 425 € en 2025 pour 42 élèves).

Suite à sa décision du 27 mars 2025, le contrat d'association liant la commune de Candé à l'école privée Saint-Jean-Baptiste, a été revu, dans le sens du maintien du financement pour les élèves de Candé, sur la base du coût élève de l'école publique (en prenant en compte les effectifs scolaires à la rentrée de septembre de chaque année) et de la suppression de la participation pour les élèves non domiciliés à Candé.

Dans ces conditions, compte tenu d'un effectif en privé de 38 élèves de Candé en maternelle et de 53 élèves de Candé en élémentaire, la participation communale sera de 116 311 €, (somme de laquelle il convient de déduire une facture de fourniture scolaire de 2 301.40 €, directement réglée par la commune en 2025), soit un total de 114 009.60 € (versé mensuellement).

Le conseil municipal approuve ce montant de participation à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Sur la base de la délibération du 19 mai 2022, modifiée par la délibération du 27/03/2025, l'assemblée est invitée à délibérer sur les montants à solliciter auprès des communes dont des enfants sont scolarisés à l'école publique de Candé depuis la rentrée de septembre 2025. 4 communes sont concernées, ce qui représente 20 enfants (16 en primaire, 4 en maternelle).

Le bilan 2025 de fonctionnement de l'école publique, arrêté par délibération de ce jour est de 147 362.94 € (52 027.11 € en primaire et 95 335.83 € en maternelle). Rapporté au nombre d'élèves, le coût de fonctionnement de l'école publique, qui sert de base au montant de la participation, est pour 2026 : De 605 € pour un élève en primaire et de 2 217 € pour un élève en maternelle. Pour 2026, la participation des communes environnantes est de 100 % de ces montants pour les élèves nouvellement inscrits, mais de 50 % pour les élèves déjà inscrits ou dont un membre de la fratrie est déjà scolarisé à l'école publique du Val de l'Erdre.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à approuver les montants ci-dessous, pour chacune des communes concernées et à autoriser le maire à émettre les titres de recettes correspondants, savoir :

COMMUNES	Primaire	Maternelle	TOTAL
ANGRIE	4 élèves : 1 210.00 €		1 210.00
CHALLAIN	3 élèves (à 100%) : 1 815.00 3 élèves (à 50 %) : 907.50	1 élève (à 100 %) : 2 217 1 élève (à 50 %) : 1 108.50	6 048.00
LOIRE	1 élève (à 50 %) 302.50		302.50
VALLONS DE L'ERDRE	5 élèves (à 50 %) : 1 512.50	2 élèves (à 50 %) : 2 217.00	3 729.50
4 communes	16 élèves : 5 747.50	4 élèves : 5 542.50	20 élèves : 11 290.00

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces montants et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Les taux restent inchangés (pour la part communale) : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.57 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,16 %. Taxe d'habitation (y compris sur les logements vacants) : 11.37 %.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

En 2025, une somme de 44 562.00 € a été attribuée au titre des subventions accordées aux associations pour l'année 2025. Pour cette année, sur avis de la commission « Vie associative » et du conseil municipal réuni en séance privée, il est décidé d'attribuer les sommes suivantes, pour un montant de 50 368 €, détaillé comme suit :

Association sportive Sainte Emilie	400.00 €
OGE Cantine Saint Jean Candé	8 350.00 €
Les Algues	5 000.00 €
Stade omnisport candéen – Section basket	900.00 €

Stade omnisport candéen - Section judo	3 500.00 €
Stade omnisport candéen – Section tennis de table	700.00 €
Les Archers	600.00 €
Comité de loisirs EPHAD	400.00 €
Rugby Club Haut Anjou Segré	600.00 €
FNACA	250.00 €
SOCCL	3 500.00 €
Comice agricole	1 000.00 €
Foyer laïque culturel	15 000.00 €
Country line dance	500.00 €
Ca'Danse	200.00 €
APE du Val de l'Erdre	1 600.00 €
La Vaillance Musique de Challain	250.00 €
FDGDON	4 268.00 €
Protection civile de Maine-et-Loire	100.00 €
Le coin de pêche	1 000.00 €
Les bouchons de l'espoir	200.00 €
Team carnaval	200.00 €
Candé scrabble	500.00 €
Unyzia	200.00 €
APEL St Jean	1 150.00 €

Il est précisé qu'un crédit est réservé à l'attribution d'une subvention de 30.00 € par élève si des établissements d'enseignement agricole ou technique recevant des enfants de Candé en font la demande pour l'année scolaire 2025/2026. Par ailleurs, un crédit maximum de 1 000.00 € est réservé à l'attribution de subventions à des organismes d'accueil des animaux trouvés, auxquels il serait fait appel au cours de l'année 2026.

Enfin, une subvention de 8 400 € est accordée à l'OGEC pour le service périscolaire, sous réserve de présentation du compte de résultat et du bilan 2025 et du budget 2026 détaillé.

Certaines associations pourraient être amenées à solliciter des subventions au cours de l'année, en fonction d'événements particuliers (festiv'été pour l'avant-scène, octobre rose pour l'association J Monnot, rachat de costumes de Familles Rurales par l'association Ca danse).

Toutes ces décisions devront être formalisées par délibérations ultérieures.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE M57, D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7.5 %

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a décidé le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M 14 à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature a donné la possibilité à l'exécutif, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cela permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques, ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil est informé des virements opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales (délégation de pouvoir au Maire).

Cette autorisation a été donnée au Maire en 2025. Il est proposé à l'assemblée de l'accorder pour 2026, ce qui est décidé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, arrête comme suit le budget général de la commune pour 2026 :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : équilibrée à 3 500 000.00 €

Dépenses :

. Charges à caractère général	875 000.00 €
. Charges de personnel	1 275 000.00 €
. Autres charges de gestion courante	670 000.00 €
. Atténuations de produits	2 147.49 €
. Opérations d'ordre entre section	126 852.51 €
. Charges financières	51 000.00 €
. Virement à la section d'investissement	500 000.00 €

Recettes :

. Vente de produits	160 000.00 €
. Impôts et taxes	720 000.00 €
. Fiscalité locale	1 400 000.00 €
. Dotations, subventions, participations	880 000.00 €
. Autres produits de gestion courante	100 000.00 €
. Atténuation de charges	10 000.00 €
. Excédent de fonctionnement 2025 reporté	230 000.00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT : équilibrée à 2 400 000.00 € :

Dépenses :

. Annuité de l'emprunt et cautions	245 000.00 €
. Reversement taxe aménagement	55 821.11 €
. Immobilisations incorporelles (Etudes)	18 920.00 €
. Subventions d'équipements versées	154 972.09 €
. Achats et travaux divers	925 286.80 €
. Gros travaux d'investissement (bâtiment et voirie)	1 000 000.00 €

Recettes :

. Fonds de compensation de la TVA	105 664.21 €
. Excédent de fonctionnement 2025 affecté	530 160.96 €
. Excédent d'investissement 2025 reporté	1 099 822.32 €
. Prélèvement sur la section de fonctionnement	500 000.00 €
. Amortissement des immobilisations	126 852.51 €
. Subventions et cautions diverses	37 500.00 €

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption – Renonciation :

Immeuble 8 rue de la Briantaie Consorts POTIRON (arrêté du 16/02/2026)

Immeubles 11 avenue des Chardonnerets de M LOISON Christophe et Mme VAUTHIER Anne-Cécile (arrêté du 17/02/2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. _____

PC - MR-27/02/2026